



**HAL**  
open science

**Compte-rendu de lecture de l'ouvrage de Annie Stora-Lamarre : La République des faibles, Les origines intellectuelles du droit républicain, 1870-1914 Paris : Armand Colin, 2005**

Martine Kaluszynski

► **To cite this version:**

Martine Kaluszynski. Compte-rendu de lecture de l'ouvrage de Annie Stora-Lamarre : La République des faibles, Les origines intellectuelles du droit républicain, 1870-1914 Paris : Armand Colin, 2005. *Droit et Société* : Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique, 2006, 63-64, pp.63-64. halshs-00132213

**HAL Id: halshs-00132213**

**<https://shs.hal.science/halshs-00132213>**

Submitted on 30 Nov 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Annie Stora Lamarre**  
**La République des faibles,**  
**Les origines intellectuelles du droit républicain, 1870-1914**  
Paris A.Colin,2005

Avec cet ouvrage Annie Stora Lamarre continue de tracer son sillon et finalise un ensemble de travaux démarrés depuis longtemps qui interroge la République dans ses limites, ses frontières et la dévoile plus paradoxale, ambivalente que ne le renvoie les figures mythifiées. Cet ouvrage est l'issue d'un cheminement intellectuel amorcé par son travail de doctorat sur l'enfer de la III<sup>ème</sup> République<sup>1</sup>, aux enquêtes sur les figures de législateur républicains, entre autres René Bérenger<sup>2</sup>, où elle a tenté de monter les ambivalences d'une République qui réunit deux volets : protection et sanction, prévention et répression. La fin du XIX<sup>ème</sup> siècle est riche de discours, de débats philanthropiques judiciaires, littéraires sur les différents maux de la société mesurés désormais par les statistiques<sup>3</sup>, alcoolisme, enfant pauvre ou délinquant, criminels récidivistes, dépopulation, adultère, vagabondage, mendicité, autant de « fléaux » qu'il faut combattre pour que la légitimité et l'efficacité de cette jeune République au pouvoir ne soit pas mise à mal. Les alcooliques, les pauvres, les enfants vagabonds ; ce sont eux **les faibles** ainsi désignés par l'auteur que la République voudra protéger et dont elle voudra SE protéger. Cette République positiviste, qui a abandonné la religion au profit de la science s'inspirera de plusieurs techniques, méthodes et savoirs, afin de résoudre ce qui est vécu comme dangereux pour sa cohésion sociale et son avenir. En s'intéressant à la morale, Annie Stora Lamarre ne pouvait que s'arrêter sur ceux qui la font vivre, l'érigent en principes, la transforment en lois : les juristes ou législateurs. Elle questionne ainsi le modèle républicain dans ses principes, son arsenal juridique et montre l'ambivalence au cœur de l'édifice qui façonne un Etat protecteur et répressif. A un moment où l'on observe l'émergence de la criminologie<sup>4</sup> et des théories biologisantes qui en sont issues, les médecins criminologues avancent un diagnostic d'une société malade et déliquescence et proposent un vaste projet d'assainissement social qui passera par les théories eugénistes dont les fondements intéressent la République. Les juristes façonnés par des enseignements et des parcours distincts sont porteurs d'autres

---

<sup>1</sup> LAMARRE(A), *L'enfer de la Troisième République. Censeurs et pornographes (1881-1914)*, Paris, Imago, 1990.

<sup>2</sup> Voir travaux fondateurs de Bernard Schnapper

SCHNAPPER (B.), "La correction paternelle et le mouvement des idées au 19<sup>ème</sup> siècle (1786-1935)", *Revue historique*, 1978, CCLVIII, 2.

SCHNAPPER (B.), *Voies nouvelles en histoire du droit, la justice, la famille, la répression pénale (XVI<sup>è</sup>-XX<sup>è</sup> siècles)*, Paris, PUF, publications Faculté de droit et de sciences sociales, Poitiers, t. XVIII, 1991, entre autres.

SCHNAPPER (B.), *Le sénateur René Bérenger et les progrès de la répression pénale en France (1870-1914)*

<sup>3</sup> PERROT (M.), "Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France 1780-1830", In *Pour une histoire de la statistique*, Vaucresson, 1976, Paris, INSEE 1976.

PERROT (M.), ROBERT (P.) (edts), *Compte Général de l'Administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1880 et rapport relatif aux années 1826 à 1880*, Geneve, Paris, Slatkine, 1989.

<sup>4</sup> KALUSZYNSKI (M.), "Le criminel sous le regard du savant", *Revue Autrement*, n° Science ou justice. Les savants, l'ordre et la loi, mai 1994.

KALUSZYNSKI (M.), *La République à l'épreuve du crime : la construction du crime comme objet politique, 1880-1920*, Paris, L.G.D.J, 2002, 251p.

principes même s'ils sont néanmoins imprégnés par cette philosophie. Ainsi ils pensent « l'Homme doué de raison et possédant son libre arbitre », mais ils restent fascinés par la notion de dangerosité qui nourrira profondément tous les débats, entre autres ceux autour de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation<sup>5</sup>, loi extrêmement sévère pour le récidiviste, c'est à dire le mendiant, le vagabond. La méthode est d'aggraver le jeu des pénalités et, lorsqu'il y a preuve d'une perversité irréductible, les éliminer du milieu social. Cette mesure fait entrer dans le droit *la notion de témibilité*. On juge l'individu, non sur ce qu'il a fait, mais sur ce qu'il est et se trouve capable de faire et, si son état est dangereux, on le condamne à la relégation comme mesure de protection sociale. L'aspect sécuritaire de la loi, sa très grande sévérité, son caractère obligatoire l'inscrivent dans la liste des grandes lois répressives que la France a connues. La loi du 27 mai 1885 a uni pratiquement tous les républicains autour d'elle, et a permis le regroupement de la gauche autour du gouvernement. Elle n'est pas uniquement le fruit de quelques républicains en mal d'électorat, elle s'inscrit dans une logique de pensée qui petit à petit se développe au cours du siècle. En quelque sorte, nous avons ici **une loi eugéniste**, dont le but est bien de prévenir la multiplication des indésirables. Même si Annie Stora Lamarre les distingue très radicalement des médecins, toute l'ambivalence républicaine est là et elle se trouvera aussi chez les juristes

Prévention et répression sont des armes républicaines. La République se dote d'un arsenal législatif absolument démesuré et pratique une activité très féconde et intense. De ce point de vue, c'est véritablement une République de juristes<sup>6</sup>.

Dans cet ouvrage, il ne s'agit pas ici d'étudier les débats parlementaires, mais de comprendre comment, est né un droit républicain ancré sur la social, ont été forgées des lois qui ont pour mission de protéger les « faibles » de la République, en particulier les femmes et les enfants. Il s'agit de comprendre comment la République va se protéger et poser ainsi un modèle normatif et imposer des valeurs d'ordre, de stabilité et de mise au travail. A travers un ensemble de lois sur le sursis et la récidive, sur la recherche en paternité et la protection de l'enfance : Annie Stora Lamarre montre que norme juridique, norme sociale et morale ne font qu'une et que cette législation est également marquée par le souci d'individualisation de la peine et par la prise en compte du criminel comme étant une partie de la société. Plus qu'aux lois et à la doctrine, une grande partie de l'ouvrage d'Annie Stora Lamarre s'attache **aux hommes**. Elle retrace des figures de juristes, de leurs carrières, leurs œuvres : Gabriel de Tarde, René Béranger, Alfred Fouillée, Raymond Saleilles., Raoul de La Grasserie, Paul Bureau, également en dehors de l'hexagone, des allemands Rudolf von Jehring et Johann-Caspar Bluntschli ou du belge Gustave Rolin-Jaequemyns. Elle s'attache aux doctrines juridiques de Raymond Saleilles ou de Gabriel Tarde, aux convictions du sénateur René Béranger ou d' Alfred Fouillée, et tentent de comprendre les convergences entre ces hommes apparemment si différents. Ces hommes sont des républicains modérés, des libéraux interventionnistes. Ils allient les traditions paternelles d'indépendance et de libéralisme aux vertus du travail et de la science. Ces « entrepreneurs moraux »<sup>7</sup>, ont une conception pratique et

---

<sup>5</sup> KALUSZYNSKI (M.), «Le criminel à la fin du XIXème siècle : un paradoxe républicain», sur la loi du 27 mai 1885. sous la direction de Gueslin (André), Kalifa (Dominique) *Les exclus en Europe, vers 1830-vers 1930*, Les Editions de l'Atelier, 1999.

<sup>6</sup> GAUDEMET (Y.H.), *Les juristes et la vie politique de la IIIème République*, PUF, 1970, Série Science politique, n°21.

<sup>7</sup> TOPALOV(C), *Laboratoires du nouveau siècle, La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1920*, Paris, EHESS.2000,

méthodique du monde social. Ce sont de vrais réformateurs<sup>8</sup>. Ces législateurs agissent au Parlement, mais se retrouvent dans de nombreux autres réseaux : beaucoup d'entre eux appartiennent ou appartiendront à l'Académie des sciences morales et politiques, Ils peuvent être également considérés comme des "précurseurs" dans les domaines politique et social<sup>9</sup>, appartiennent à la Société d'économie politique ou la Société d'économie sociale, à la Société générale des prisons, à l'Institut de droit international. Ils communiquent, écrivent, circulent et débattent dans les grands congrès internationaux créant ainsi une communauté juridique internationale. D'ailleurs, Annie Stora Lamarre initie une réflexion sur le droit allemand ou italien offrant au lecteur la possibilité d'un comparatisme intéressant, en particulier sur le droit de la guerre.

### **Le droit comme science de gouvernement** <sup>10</sup>.

La IIIe République est un moment fort qui témoigne de la médicalisation de la société, relativement vite neutralisée par les juristes, qui dans un même temps, tirent profit de cette montée en puissance pour tenter d'agir et d'influer sur la législation et le politique. On assiste dès lors à une juridicisation de la société qui nous montre les pouvoirs diffus, distincts, multiples et mélangés de lieux, d'hommes, qui à leur manière participent à l'élaboration de la politique. \*Au-delà d'une logique propre à l'objet et à ses facettes multiples, ce processus montre la connivence singulière entre l'exercice du pouvoir et celle du savoir, où ce dernier participe de manière privilégiée au renouvellement des règles et des normes. Construire la République supposait une morale et un droit nouveaux. Le droit sera investi politiquement par le pouvoir pour devenir une véritable science de gouvernement. L'affirmation du nouvel ordre politique républicain repose en grande partie sur une conception d'un système juridique de régulation qui se veut garant des principes libéraux du régime et en même temps de la paix sociale. Cette conception du droit comme rempart de la "barbarie" a semblé porter la République à traduire le danger auquel elle était confrontée, en termes juridiques, non seulement pour sanctionner ce qu'elle considérait comme un délit mais aussi pour encadrer symboliquement un groupe. Cette utilisation de la loi, nous paraît revêtir quelques significations intéressantes. En effet, outre le besoin de normaliser un groupe, on peut se demander en quoi la loi peut représenter en de pareilles circonstances, un outil symbolique puissant pour un régime dont les fondements restent fragiles. La loi, base même du lien politique républicain, apparaît comme la seule alternative aux carences du pacte social ébréché par différents problèmes mis en évidence auparavant. La saisie du politique, en particulier par le biais de la construction de la loi, apparaît alors comme la traduction d'enjeux sociaux majeurs et de luttes de pouvoir ou d'influence<sup>11</sup>. De l'ensemble de ces travaux ancrés sur un long XIXe siècle, on peut voir comment le droit, la loi sont instrumentalisés par les politiques, de manière efficace, choisie, et comment la politique sera investie par les juristes. Le dispositif juridique est un

---

<sup>8</sup> KALUSZYNSKI (M.), "Réformer la société. Les hommes de la Société générale des Prisons (1877-1900)", *Genèses* 28, septembre 1997.

KALUSZYNSKI (M.), "Un paternalisme juridique Les hommes de la Société Générale des Prisons (1877-1900)" sous la direction de. TOPALOV(C)), *Laboratoires du nouveau siècle, La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1920*, Paris, EHESS.2000.

<sup>9</sup> PETIT(J-G), *Philanthropies et politiques sociales en Europe XVIIIème-XXème siècles*, Paris, Anthropos, Economica,1994, pp. 133-144

<sup>10</sup> IHL(O), KALUSZYNSKI (M), POLLET (G), (s.d.), *Les sciences de gouvernement*, Paris, Economica, 2003, 218p.

<sup>11</sup> Voir COMMAILLE(J), *L'esprit sociologique des lois*, Paris, Puf, 1996.

instrument du pouvoir politique. A ce titre, il définit et vise à mettre en œuvre une certaine conception de l'ordre social qu'il convient de décrypter, en revenant notamment à sa fabrique, à son processus de production. Il s'agit bien de se servir des façons dont le droit est produit comme un extraordinaire révélateur des conditions sociales, culturelles, économiques et politiques propres au contexte historique dans lequel il est produit. Ni totalement autonome, ni simplement assujéti aux fluctuations des rapports sociaux, le droit est par nature le lieu d'une incessante dialectique de la société sur elle-même. A ce titre, le droit et les usages sociaux dont il se trouve l'objet décrivent l'état d'une configuration socio-politique, en même temps qu'ils contribuent aux voies de sa transformation et de son devenir.

### **Un modèle juridique républicain ?**

La construction d'un lien solidaire s'est faite dans une République controversée, paradoxale, au prix de nombreuses exclusions. Peut-on alors réellement parler d'un modèle républicain juridique ? De mon point de vue, on peut mieux discuter de l'existence d'un modèle français et se focaliser sur les soubassements intellectuels de ce dernier plus que sur les types d'institution et d'actions publiques réalisés. Ce qui domine dans l'idée républicaine, c'est tout de même la notion de droits sociaux individuels ; des droits inaliénables et imprescriptibles, renforcés par la notion d'obligation et perçus comme les fondements de l'ordre social et finalement de l'ordre politique démocratique et pluraliste. Pourtant, toute politique sociale est nécessairement et mécaniquement conservatrice et préservatrice de l'ordre social et politique établi. Les réalisations ne sont pas alors fondamentalement différentes de celles que l'on pourrait trouver dans un Etat comme l'Empire allemand ou non républicain comme la Grande-Bretagne. D'où la nécessité pour apprécier la logique de ces différentes phases de construction d'un Etat pénal juridique républicain à la française de les replacer dans le jeu du système politique global et des configurations idéologiques qui leur donnent leur sens et leur insufflent une direction. Il serait nécessaire d'effectuer le même type d'analyse pour l'entre-deux-guerres et garder à l'esprit ces expériences sur les choix, les fonctionnements, les ajustements et les résolutions mis en œuvre par l'Etat républicain dans les débats et discussions.

Cet ouvrage est particulièrement stimulant pour qui s'intéresse à l'œuvre juridique de la IIIe République qui constitue une dimension essentielle de la synthèse républicaine, définissant une citoyenneté sociale et plus seulement politique et civique, et participant ainsi au maintien d'un ordre républicain pourtant vivement contesté à droite comme à gauche. Néanmoins il subsiste des lacunes, manques ou absences qui rallieraient plus volontiers le lecteur aux démonstrations de l'auteur.

Ainsi l'absence d'éléments sur le contexte social politique, qui entoure ces hommes, ces lois. Le contexte national – et parfois international – qui entoure les débats législatifs et la production juridique n'est pas abordé. (partis politiques, « groupes d'intérêts » et leurs positions dans l'adoption ou le rejet de la loi) et peu d'informations sur des éléments importants au débat : sur l'héritage traditionnel de l'assistance publique, sur le système éducatif, qui correspond au pendant du système d'assistance sur le plan social, et assure la « citoyenneté éduquée » chère à Gambetta., sur l'épisode Boulanger, sur la séparation effective de l'Eglise et de l'Etat sur l'affaire Dreyfus .....

Le deuxième point concerne le titre. Ce superbe intitulé ne tient pas toutes les promesses qu'il fait miroiter... *La République des faibles*; **les origines intellectuelles du droit républicain**. Si nous avons quelques réponses sur les origines, il n'est traité que de la législation sociale, assistancielle, pénale et

seulement en partie. De nombreux domaines du droit sont laissés en friche, désertés or ils sont très constitutifs du droit républicain, par exemple le droit du travail... Pour correspondre à cet intitulé alléchant, il aurait fallu investir ces domaines et terminer ce puzzle auquel il manque de nombreuses pièces. D'autres recherches auraient pu être entreprises et menées, d'autres matériaux ou références s exploitées . On a de très beaux matériaux sources de l'époque mais les écrits plus contemporains restent très datés et très disciplinaires alors que de nombreux travaux ont été réalisés sur la période par des politistes sociologues ou historiens du droit<sup>12</sup> Ce sont des travaux très stimulants pour l'analyse qui auraient permis d'enrichir, d'étoffer la réflexion, voire emporter la totale adhésion du lecteur entre autres sur l'hypothèse avancée « de la volonté de créer une société civile républicaine » qui ne me semble pas totalement démontrée ni même convaincante.

**Quoiqu'il en soit**, ce travail est une **belle étape pour la discipline historique** qui s'intéresse à un objet peu traité et même encore incongru il y a quelques années(le droit) et qui (ré)investit du coup un de ses objets fétiches, la République. Les historiens ont toujours traité : la République avec respect et orthodoxie mêlant une dimension scientifique et également militante, au sens où était maintenue la flamme d'une certaine idée et conception de la République L'historiographie de la République ne peut pas non plus tout à fait se déprendre du *halo émotif* qui en France baigne le terme de République, charrie souvenirs, valeurs, positions, délimite des engagements, une vision du monde. Les historiens de la République ont à trouver un équilibre toujours fragile entre l'attachement et la lucidité<sup>13</sup>. de ce point de vue, il y a dans cet ouvrage originalité, travail pionnier, oeuvre de salubrité même si le traitement reste inscrit dans une perspective assez classique. On reste dans une histoire des idées, des représentations, axée sur l'acteur son itinéraire et pas vraiment dans une logique d' historicisation du droit de l'action juridique. Les références et problématiques sociologiques sont trop absentes Nous avons ici *une histoire socio-littéraire du droit*, je m'explique. Annie Stora Lamarre investit son travail et ses matériaux avec critique, objectivité mais également une certaine conviction et affection. Elle entre dans la vie de ses juristes pour tenter de comprendre à travers un parcours les mécanismes de l'engagement, de l'action, des principes. Elle brosse ses portraits avec respect, le respect qu'elle a pour la République, et ses valeurs. Elle en montre les terribles paradoxes, et les ambivalences décapantes et elle le fait avec la lucidité qu'on doit avoir pour tout objet aimé et qu'on préfère déconstruire soi même plutôt que laisser faire par d'autres moins attentionnés. Au delà de quelques lacunes et des manques, ce travail et ce projet intellectuel sont totalement attachants car on y lit en filigrane des questions toujours effleurées jamais nommés mais qui parsèment tous les écrits d'Annie Stora lamarre : :la question de l'identité, de l'appartenance à la communauté, des rituels et des critères d'intégration et d'exclusion, (la race, la couleur, la religion, le statut social, .I), la question des racines et des valeurs républicaines, puisqu'elles ont incarné à un moment pour tant de déracinés des valeurs d'humanité et de solidarité...(voir la très belle dédicace de son ouvrage). Annie Stora Lamarre nous

---

<sup>12</sup> En vrac, les travaux de Marie Josée REDOR, Frédéric AUDREN, Philippe VEITL, Marc MILET, Laurent WILLEMEZ, Claude DIDRY, Marie Sylvie DUPONT-BOUCHAT, Francine SOUBIRAN PAILLET, Victor KARADY, Christian TOPALOV( cité mais pas utilisé !), etc

<sup>13</sup> A ce propos, voir les travaux de Sudhir Hazareesingh qui observe avec pertinence la prégnance d'une histoire républicaine de la République et les relations plus générales entre les façons de faire l'histoire de la république et les enjeux actuels du républicanisme en France. HAZAREESINGH (S), *Intellectual Founders of the Republic. Five studies in 19th century political thought*, Oxford, Oxford university press, 2001.

renvoie ainsi à la poignante actualité d'une République qui semble douter, qui oscille sans cesse entre des valeurs constitutives qui sont les siennes et leur application dans un environnement jugé « hostile ». On voit bien ici qu'il ne s'agit pas de faire revivre un modèle mais de retrouver une force d'expérimentation capable de résoudre les tensions, les nœuds, existants. La République est un régime qui doit être démocratisé, modernisé et il nous faut combattre l'idée d'une République désenchantée. La République n'est pas seulement un modèle de gouvernement, c'est surtout un état d'esprit, une idée qui vient du passé et qui a sans doute encore beaucoup d'avenir même si la France semble parfois en « exil » de la République car l'esprit s'est perdu. Mais cet esprit a du sens, les travaux socio-historiques et cet ouvrage en témoignent.